

ARRETE MUNICIPAL n° 592/2024

**Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules
Installation d'un poteau arrêt de bus après travaux mise aux normes quai Bus**

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifiés par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7^{ème} septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié

Vu l'arrêté n°377/2020 du 06 juillet 2020 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux exécutés par la société MTVT pour le compte d'ILEVIA, la MEL.

ARRETONS

Article 1er : La société MTVT est autorisée à occuper la voie publique au 573 Avenue du Maréchal Delattre de Tassigny du **13 novembre 2024 au 13 décembre 2024**. Des panneaux d'information seront placés au niveau du chantier.

Article 2 : Durant le chantier, la circulation des véhicules pourra être restreinte selon le besoin et le stationnement sera interdit au droit des travaux. Si nécessaire, la circulation sera réglementée par des feux provisoires de chantier ou par des signaleurs.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera au frais du propriétaire.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés au niveau du chantier.

Article 5 : Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux.



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication de son affichage ou de sa notification.

Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE
Mme le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,
M le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société MTVT -8 avenue Industrielle – 59134 DARDILLY CEDEX

Fait à SAINT-ANDRE, le 6 NOV. 2024

Pour le Maire, par délégation



Joséphine FARINEAUX

Adjointe au Maire,

Chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE,
Compte tenu de la publication le